



REGLEMENT INTERIEUR

Assemblée générale 1 Février 2019

Tout adhérent de l'Ourcq Can'Ohé Club Sevranaise doit respecter les articles suivants du règlement intérieur sous peine d'exclusion prononcée par le comité d'administration.

1. Cotisations :

1.1. *Toute personne qui pratique l'activité Canoë-Kayak en utilisant le matériel du Club doit s'acquitter de sa cotisation auprès du trésorier du club.*

2. Certificat médical

2.1. *Toute personne qui pratique l'activité doit fournir la première année un certificat médical valable 3 ans. Les 2 années suivantes, fournir le talon signé de « l'Attestation santé pour le renouvellement d'une licence sportive FFCK » qui mentionne avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé joint. Dans le cas contraire elle devra fournir un certificat médical tous les ans*

3. Respect des autres :

3.1. *Respecter les consignes de l'encadrement, respecter les règles élémentaires de civilité, respecter les autres pratiquants*

4. Respect de l'environnement :

4.1. *Respecter l'environnement et les autres usagers de la rivière*

5. Respect de la sécurité :

5.1. *Respecter les règles de sécurité inhérentes à l'activité.*

5.2. *Le port du gilet de sauvetage pour la pratique du canoë-kayak est obligatoire pour tous.*

5.3. *Les mineurs doivent être encadrés par un moniteur ou sous la responsabilité d'un adulte embarqué.*

5.4. *Tout adhérent occasionnel doit respecter le présent règlement intérieur affiché et s'acquitter d'une licence carte tempo*

6. Respect du matériel nautique :

6.1. *Spécifiquement pour les bateaux en fibre, ils doivent être posés sur une protection mousse ou dans l'herbe et à l'envers s'ils sont équipés d'une dérive. Le réglage des cales pieds doit se faire sur l'eau.*

6.2. *Après chaque séance ou sortie, chacun doit nettoyer son matériel et le ranger à sa place (bateau épongé, pagaie classée par taille, gilet et casque desserrés). Toute anomalie doit être signalée.*

6.3. *Participer à l'entretien du matériel individuellement et également lors d'une journée d'entretien organisée par le club.*

7. Charte d'utilisation du camion :

7.1. *Utilisé uniquement pour les activités du club et sous la responsabilité d'un dirigeant.*

7.2. *Planifier les sorties.*

7.3. *Respecter le code de la route.*

7.4. *Remplir le carnet de bord.*

7.5. *Vérifier la présence du matériel de sécurité : 9 gilets jaunes, triangle, roue de secours et pharmacie.*

7.6. *Vérifier le bon chargement et le bon fonctionnement des feux de la remorque avant de partir.*

7.7. *Ne pas charger de kayak dans le camion*

7.8. *Ne pas manger, boire ou fumer.*

7.9. *Protéger les sièges avec des bâches si les vêtements sont mouillés.*

7.10. *Prévenir le président en cas de sinistre.*